



ARRÊTÉ

Département des Ardennes – RN43 et A34 – Travaux de réfection de chaussée – Basculement de la circulation du sens France / Belgique – Communes de Charleville Mézières, Prix-lès-Mézières, Villers-Semeuse, La Francheville, Les Ayvelles et Lumes.

Arrêté n° T23-479AR

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 03 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01 septembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses subordonnés,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de Mr le ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires fixant le calendrier 2023 et janvier 2024 des jours « hors chantiers »,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 12/10/2023, par laquelle M. le Responsable du District Reims – Ardennes de la DIR Nord, suite à la demande du SIR EST et au DESC fourni par l'entreprise, fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur la route nationale 43 et l'autoroute A34, dans les deux sens de circulation,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental 08 concernant les restrictions au niveau de la RD8043 (ex RN43),

Vu la réunion de concertation en date du 5/10/2023 avec l'ensemble des acteurs locaux,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier non « courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016,

Sur proposition de M. l'adjoint au Responsable du District Reims – Ardennes de la DIR Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des restrictions de circulation seront appliquées de jour comme de nuit, sur la RN43 et l'A34, du lundi 23 octobre 2023 à 08h00 au vendredi 10 novembre 2023 à 18h00, pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

ARTICLE 2 :

Les restrictions consistent en :

Dans le sens Charleville vers Sedan / Belgique : basculement de la circulation entre les ITPC des PR 41+0400 de la RN43 et PR 30+0305 de l'A34

- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 43+0050 de la RD8043 (ex RN43-arrêté CD08) au PR 30+0200 de l'A34,
- la voie de gauche est neutralisée entre les PR 42+0650 de la RD8043 (arrêté CD08) et 41 + 0400 de la RN43 (basculement),
- la vitesse est fixée à 70 km/h du 41+0700 de la RD8043 au 41+0500 de la RD8043, (arrêté CD08)
- la vitesse est fixée à 50 km/h du PR 41+0500 de la RD8043 (arrêté CD08) au 41 + 200 de la RN43,

- la circulation du sens Charleville vers Sedan / Belgique est basculée sur la voie de gauche du sens Sedan / Belgique vers Charleville entre les PR 41+0400 de la RN43 et PR 30+0305 de l'A34,
- la vitesse est fixée à 80 km/h du PR 41+0200 de la RN43 au PR 30 + 0305 de l'A34,
- la vitesse est fixée à 50 km/h du PR 30+0305 au 30+0200 de l'A34.

Dans le sens Sedan / Belgique vers Charleville / Reims :

- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 29+0340 de l'A34 au 41+500 de la RD8043,
- la vitesse est fixée à 110 km/h du PR 29+0340 au 29+0540 de l'A34,
- la vitesse est fixée à 90 km/h du PR 29+0540 au 30+0300 de l'A34,
- la vitesse est fixée à 80 km/h du PR 30+0300 de l'A34 au 41+0500 de la RD8043 (arrêté CD08),
- la voie de gauche est neutralisée entre les PR 29+0740 de l'A34 et 41+0500 de la RD8043 (arrêté CD08).

Ces modalités d'exploitation entraînent, pour toute la durée du chantier, la fermeture des bretelles suivantes :

la filante A34G (Reims → Sedan) de l'échangeur n°9 (Moulin le Blanc). Pour pallier cette fermeture, la déviation suivante est mise en place :

L'utilisateur de la route sera guidé depuis la A34 vers la RD 951 puis rejoindra le giratoire de la RD 951, à savoir :

- Faire le tour du giratoire, prendre 2ème sortie R D8043 Charleville centre
- Sortir à l'échangeur n°11 Prix les Mézières
- Faire le tour du giratoire 3ème sortie Metz / Sedan sur RD3
- Reprendre RD8043 puis la RN43 et A34 en direction Sedan
- Fin de déviation

la bretelle n°4 d'accès à l'A34 en direction de Sedan depuis le giratoire RD8051 / Mohon de l'échangeur n°9 (Moulin le Blanc). Pour pallier cette fermeture, la déviation suivante est mise en place :

L'utilisateur de la route sera averti au giratoire RD 8051 / Mohon afin de prendre la direction Charleville via la RD8043, à savoir :

- Sortir à l'échangeur n°11 Prix les Mézières
- Faire le tour du giratoire 3ème sortie Metz / Sedan sur RD3
- Reprendre RD8043 puis la RN43 et A34 en direction Sedan
- Fin de déviation

Ces modalités d'exploitation entraînent, pour la dernière semaine du chantier, du lundi 06 novembre 2023 à 08h00 au vendredi 10 novembre 2023 à 18h00, la fermeture de la bretelle n°3 d'accès à l'A34 en direction de Charleville depuis la RD8043a/Villers-Semeuse de l'échangeur n°8 (Villers-Semeuse). Pour pallier cette fermeture, la déviation suivante est mise en place :

- Poursuivre sur la D764
- Faire le tour du giratoire, prendre la 4eme sortie en direction de Charleville
- Reprendre l' A34 direction de Reims – Charleville-Mézières
- Fin de déviation

ARTICLE 3 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire est une adaptation des prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA pour la partie française.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par l'entreprise SIGNATURE.

Astreintes 24h/24 et 7j/7 :

En semaine du lundi 8h00 au samedi 8h00 : **06 12 36 25 19**

Le week-end du samedi 8h00 au lundi 8h00 : **06 12 36 25 19**

Les travaux de réfection de chaussée seront réalisés par l'entreprise Eurovia et ses sous – traitants.

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit de l'opération, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) de Reims devra être informé. Le CIGT est joignable au **03 26 85 15 08**.

Le District Reims-Ardenne est le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de s Ardennes.

ARTICLE 7:

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

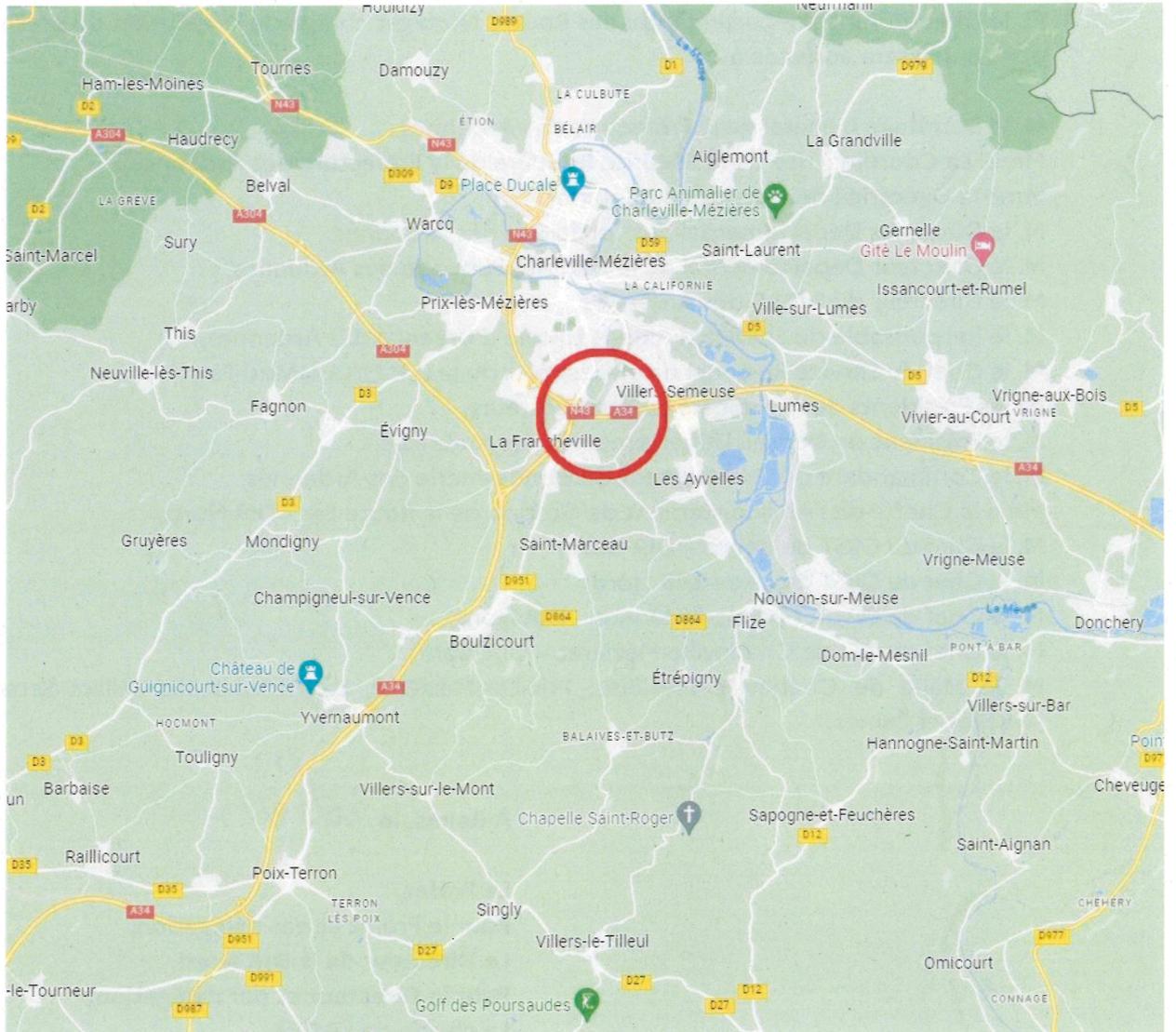
M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,
Mme. La Coordinatrice de la Sécurité Routière de la Préfecture des Ardennes,
Mme la Directrice des services du Cabinet,
M. le Directeur Départemental des Territoires des Ardennes,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,
M. le Directeur du S.D.I.S des Ardennes,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence des Ardennes,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Grand-Est,
M. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
Mme la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef de District Reims-Ardennes – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Charleville-Mézières – DIR Nord,
M. le Maire de Charleville-Mézières, Prix-Lès-Mézières, La Francheville, Villers-Semeuse, Les Ayvelles et Lumes,

À Reims, le 16/10/13

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la DIR Nord,
Pour le Directeur et par délégation,
La cheffe de l'AGRE**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Annexe 1 : plan de situation des travaux



Annexe 2 : plans de déviations

